

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/12/2020

Délibération n° D-2020-400

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais -
Exercice 2019**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Direction du Secrétariat Général

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2019

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 décembre 2020 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2019 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Exercice 2019

(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013



STEP Marigny

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais – exceptionnellement, ce dossier a fait l'objet d'une décision du Président (situation crise sanitaire)

CONSEIL d'agglomération du **XXX** 2020

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Assainissement

Monsieur **Elmano Martins**, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2019 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

- Assainissement collectif et non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 Décembre 2020.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Elmano Martins

Vice-Président

Sommaire

Pages

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	3
1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	4
QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	4
1) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER	6
2) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	7
3) LES STATIONS D'EPURATION	9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7)	10
B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES	11
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES	11
a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>	11
b) <i>Le système d'épuration des eaux</i>	13
c) <i>Les postes de pompage des eaux usées</i>	17
d) <i>Production et traitement des boues</i>	17
e) <i>Autres produits</i>	18
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF	19
3. LES ASTREINTES.....	22
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT	22
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	22
2) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE	23
3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7)	24
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS	24
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	24
a) <i>Les dépenses</i>	24
b) <i>Les recettes</i>	24
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	25
a) <i>Les dépenses</i>	25
b) <i>Les recettes</i>	25
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7)	25
E) LES TRAVAUX	26
1) TRAVAUX ACHEVES	28

Liste des annexes

Pages

A1 - GLOSSAIRE	36
A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION.....	39
A3 - FACTURATION.....	39
A4 - LEGISLATION	44
A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	47
A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)	49
A7 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56
A8 – L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME	58

Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2019 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:

Communauté d'Agglomération du Niortais

SIEGE

140, Rue des Equarts - CS 28770
79027 NIORT CEDEX

SERVICE ASSAINISSEMENT

24 rue des Grands Champs - Niort
☎ 05.17.38.79.49

Vos interlocuteurs privilégiés :

M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN

☎ 05.17.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, Responsable administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

Ouverture au public :

Nos bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Activités générales et missions des services assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



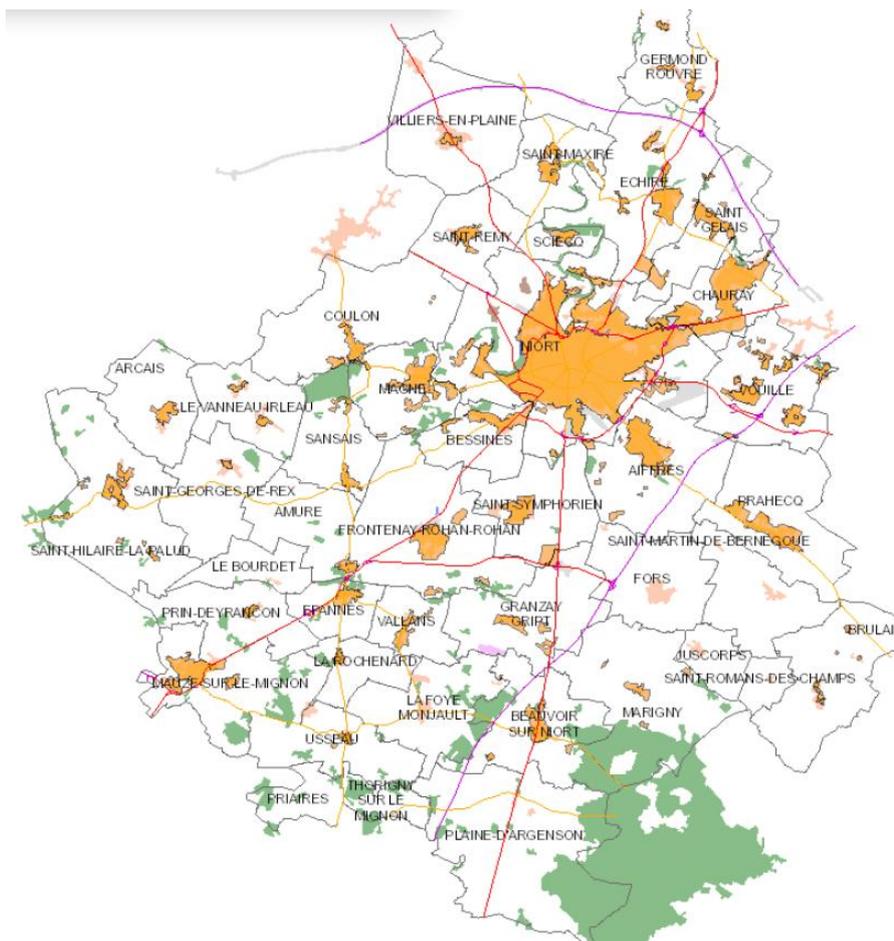
1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 40
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 882km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 480
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 23
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 47 503

Qu'est-ce que l'assainissement ?

En 2019, le service assainissement de la CAN a assuré la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.



Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif. Sur la carte ci-contre, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

- ◆ **L'assainissement collectif** consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Le rapport suivant présentera en détail l'assainissement collectif de la CAN. Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.

2-1 CAN

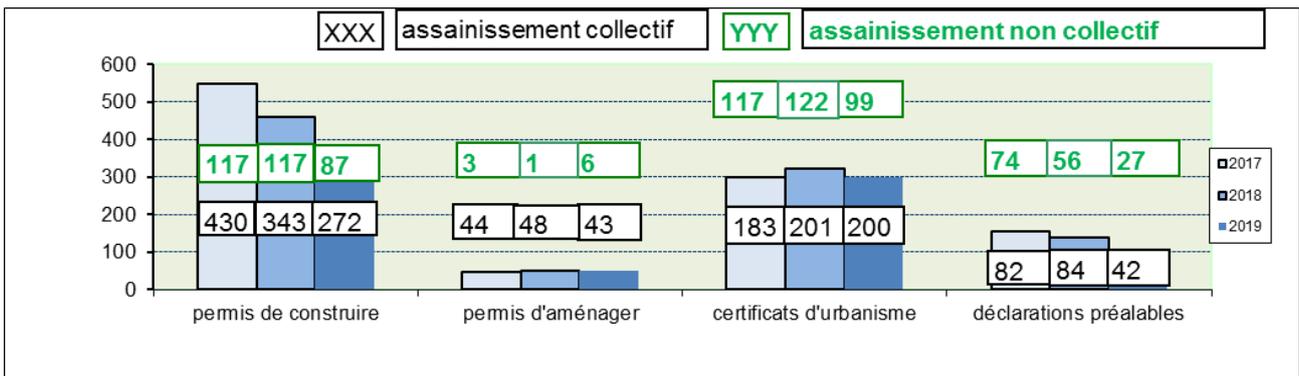
Dans le cadre de marchés de travaux, 321 nouveaux branchements ont été réalisés (contre 450 en 2018). Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 3500 mètres (5725 m en 2018), les renouvellements de réseau sont en hausse (4725 m en 2019, contre 3510 m en 2018), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes d'Aiffres, Chauray, Frontenay Rohan Rohan, Niort, St Hilaire la Palud). Ont également été réalisés 3540 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.



Renouvellement réseau Aiffres

Extension de réseau eaux usées (Villiers en Plaine – refoulement)

En assainissement collectif, le service a étudié 272 permis de construire, 200 certificats d'urbanisme, 44 déclarations préalables et 43 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif. Ce sont au total 776 dossiers (assainissement collectif et non collectifs) qui ont été instruits en 2019 (baisse de 20% par rapport à 2018, après une baisse de 7% par rapport à 2017).



Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1476 branchements au réseau collectif (1440 en 2018).

1) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

2) L'organisation du service assainissement

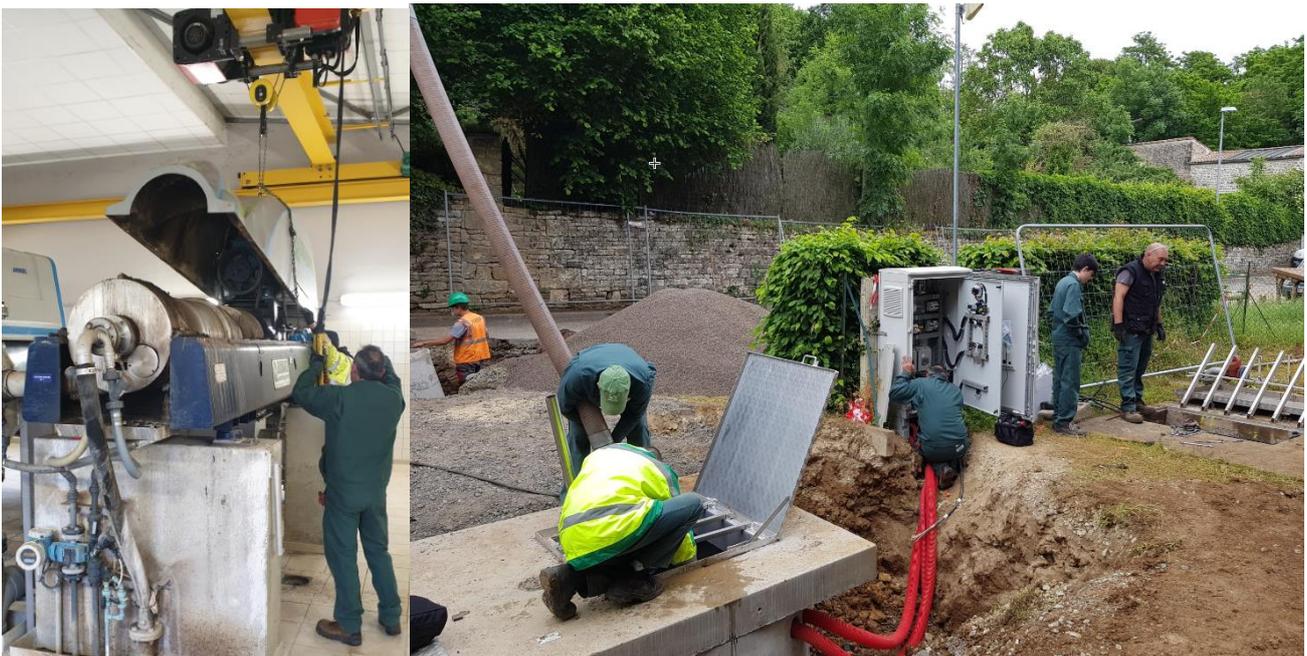
Moyens humains

Près de 70 agents (dont, en 2019, un contrat d'avenir), répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 23 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 880 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 480 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.



Remplacement des courroies et contrôle centrifugeuse, STEP Goilard-

Renouvellement et remise en service PR Bas-Surimeau (Niort)

Les électromécaniciens ont procédé à 1160 interventions au total, soit une hausse sensible des interventions (1042 en 2016, 1154 en 2017, 877 en 2018). Les chantiers en préventif restent à un niveau faible (<5% - ils représentaient plus de 10 à 15% il y a encore 3 ans) et la part de curatif reste à un niveau élevé (>90%), le nombre d'interventions en astreinte reste stable (161 en 2018, 159 en 2019), mais leur durée a explosé, passant de 194h en 2018 à 279h en 2019.

Les pompes bouchées (lingettes) représentent 27% des interventions (314 interventions en 2019, 196 en 2018).

L'entretien de la métrologie a continué à se développer et a représenté 1476 heures d'interventions (1069h en 2018, 1022 en 2017), étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages.

Les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 31 km de réseau, dont 23,4 km pour les inspections télévisées (64 km en 2016, 67 en 2017, 30 km en 2018), 513 interventions de

débouchage (réseaux, branchements), contre 313 en 2016, 356 en 2017 et 493 en 2018. On note une hausse régulière des interventions curatives (régression des interventions préventives sur les réseaux, divisée par 3 en 7 ans). La vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux, l'assistance à l'exploitation représente 466 j*hommes (328 interventions). La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000, 1 à 2 fois par an) a été réalisé sur 36 communes et a représenté 604 j*hommes

Ils ont effectué 124 heures (111h en 2018 92 en 2017) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).

L'entretien des espaces verts (plus de 120 sites) a représenté 227 jours de travail sur 28 communes (344 en



2018) auxquels s'ajoutent 47 857 € de prestations réalisées par ID Verde (24 135€ en 2017). Lorsque cela est possible, le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs. En 2019, les interventions ont été plus largement sous-traitées.

Les chaudronniers serruriers ont réalisé 114 chantiers/interventions (120 en 2018).

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré 605 heures d'interventions en dehors

des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Une hausse très significative est constatée par rapport à 2018 (465 heures).

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

Les moyens techniques du service :

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont un 26T livré fin 2017 (en photo ci-dessous)



- 2 camions benne

- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

3) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2019, le service assainissement de la CAN exploitait 23 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80.000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

De nouvelles stations d'épuration à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais



Les nouvelles normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande...). Dans un souci de protection de leur environnement, les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes d'Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

Les travaux de renouvellement de la station d'épuration de Marigny (système de lagunage) ont eu lieu, permettant d'augmenter la capacité de traitement de 200 à 333 EH.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épurations et postes de refoulements s'est élevé à 7,8M€, comme en 2018.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

B) La chaine d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 28 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans Villiers en Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

En 2019, plus de 8 000 000 m³ d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 872 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

Commune	2018		2019					
	Total EU	Total EP	Refolement EU	Refolement U	Gravitaire EU	Gravitaire U	Total EU	Total EP
Aiffres	40,6	25,4	5,7		31,7	3,2	40,6	25,4
Amuré	5,8	2	4,3		1,5		5,8	2
Arçais	10	4,5	2,6		7,4		10	4,5
Beauvoir sur Niort	15,6	3,1	1,1		14,5		15,6	3,1
Bessines	19,7	12,9	5,5		14,2		19,7	12,9
Brûlain	1	4,3	0,1		0,9		1	4,3
Chauray	73,2	42,3	13,7		59,5		73,2	42,5
Coulon	12,1	8,1	0,6		11,5		12,1	8,1
Echiré	32,7	18,5	7,7		25		32,7	18,5
Epannes	9,3	5	2,1		7,2		9,3	5
Fors	0	8					0	8
Frontenay Rohan Rohan	28	7,7	8,2		19,9		28,1	7,7
Germond – Rouvre	5,2	5	0,5		4,7		5,2	5
Granzay – Gript	15,9	1,9	7,5		8,6		16,1	1,9
Juscorps	0	0,9					0	0,9
La Foye - Monjault	0	1,5					0	1,5
La Rochénard	0	1,7					0	1,7
Le Bourdet	0	3					0	3
Le Vanneau Irleau	1,5	6,3	5,75		4,5		10,25	6,3
Magné	27	13,8	6,4		20,6		27	13,8
Marigny	5,1	2	0,4		4,7		5,1	2
Mauzé sur le Mignon	28,2	3,8	1,4	0,7	17,3	8,9	28,3	3,8
Niort	355,5	219,7	21,9	5,3	260,3	68	355,5	219,7
Plaine d'Argenson	0	3,1					0	3,1
Prahecq	22,1	7,2	3,6		13,5	5	22,1	7,2
Val du Mignon	0	1,1			0,5		0,5	1,9
Prin - Deyrançon	0,5	1,9	7,9		17,9		25,8	7,8
Saint Gelais	25,3	7,8					0	5,8
Saint Georges de Rex	0	5,8	3		13,8		16,8	5,2
Saint Hilaire la Palud	16,8	5,2					0	8,2
Saint Martin de Bernegoue	0	8,2	4		11,2		15,2	4,5
Saint Maxire	15,2	4,5	5,7		8,1		13,8	3
Saint Rémy	13,8	2,8					0	0
Saint Romans des Champs	0	0	4,9		12,4		17,3	4,8
Saint Symphorien	17,3	4,8	3,7		5,9		9,6	5,6
Sansais	9,6	5,6	1,8		4,7		6,5	0,7
Sciecq	6,5	0,7					0	1,1
Vallans	10	1,1	3,9		6,1		10	1,1
Villiers en Plaine	0	3,7	3,5		3,2		6,7	4
Vouillé	42,1	13,1	10,4		31,7		42,1	13,8
Total	865,6	478	147,85	6	643	85,1	881,9	479,4

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	La Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goilard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Niort (La Tranchée)	1992	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien. Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay Rohan Rohan, ceux du Vanneau et Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais, celui de Villiers en Plaine sur Saint Maxire.

• Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2019

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH (n. 254.3)	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	97	99	99	93	89	98 %	Défauts : NTK : 1	2.58
Arçais (Vendier)	2500	750	95	98	97	82	83	100 %		5.25
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	99	92	92	100 %		2
Brûlain	110	70	88	96	96	74	14	100 %	2018	
Coulon	1660	1600	92	97	94	81	91	100 %		2,16
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95	99	98	93	92	80 %	Défauts : DCO : 5 Pt : 4	2,92
Germond Rouvre	500	450	96	98	96	83	28	100 %		
Magné	3600	2700	93	97	96	84	98	100 %		2.46
Marigny	333	300						Idem 2017		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	94	98	98	87	95	100 %		2.49
Niort (Goillard)	80000	62800	95	99	98	89	92	95 %	Défauts : DCO : 2 MES : 1 NGL : 4 Pt : 12	2.02
Niort (Tranchée)	283	120	98	99	99	96	89	100 %	Données 2018	
Prahecq	3500	1850	93	98	98	89	88	100%	Défauts :	3.48
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	89	95	100 %	Défauts :	2.82
St Gelais Buisson Martin	180	80							Pas de bilan réalisé	0
St Gelais – Poligny	60	20	83	75	76	53	71	100 %		
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	83	93	83	44	30	100 %		0,9
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	98	99	100	92	60	100 %	Valeurs 2018	
Saint Maxire	2800	800	98	99	99	95	97	100 %		4.39
St Sym - phorien	2500	1600	96	99	99	84	89	100 %		5.81
Sansais	650	60	96	97	97	80	83	100%	Mise en service : Mars 2019	1.35

Les stations d'épuration de Sansais (mars) et Marigny (août) ont été mises en service. On constate une

Année 2018

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH (n. 254.3)	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	93	98	95	75	74	94 %	Défauts : NGL : 2 Pt : 1	3.41
Arçais (Vendier)	2500	650	95	99	98	81	88	100 %		4.6
Beauvoir sur Niort	1300	1200	94	98	99	95	92	100 %		2.25
Brûlain	110	70	88	96	96	74	14	100 %		

Coulon	1660	1600	88	95	87	67	82	97 %	Défaut : MES : 1	0.96
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95	99	98	93	87	91 %	Défauts : DCO : 2 Pt : 2	3.34
Germond Rouvre	500	450	92	97	91	84	30	100 %		
Magné	3600	2700	91	97	96	87	90	100 %		2.23
Marigny	150	300						Idem 2017		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	87	94	89	71	62	92 %	Défauts : DCO : 1 DBO : 1 MES : 1	2.57
Niort (Goillard)	80000	58000	94	98	98	88	92	94 %	Défauts : DCO : 1 DBO : 2 MES : 1 NGL : 6 Pt : 11	2.16
Niort (Tranchée)	283	120	98	99	99	96	89	100 %		
Prahecq	3500	1850	95	99	99	87	72	88 %	Défauts : DCO : 1 MES : 1 Pt : 3	2.87
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96	99	99	86	90	97 %	Défauts : NGL : 1 Pt : 2	2.35
St Gelais Buisson Martin	180	80						Idem 2017		0
St Gelais – Poligny	60	20	83	75	76	53	71	100 %		
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	71	80	65	42	36	83 %	Défaut : DCO : 1	
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	98	99	100	92	60	100 %		
Saint Maxire	2800	800	97	99	99	91	95	100 %		3.68
St Sym - phorien	2500	1000	96	99	99	92	91	100 %		4.8
Sansais	650								Mise en service : Mars 2019	

Une nouvelle station d'épuration (Aiffres) a été mise en service en début d'année ; la qualité de traitement n'est pas encore optimisée. On note une amélioration assez générale des ratios de consommation énergétique. Seules les stations de Saint Symphorien et Mauzé/Mignon ne sont pas concernées.

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : Demande Chimique en Oxygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : Matières En Suspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

● Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2017	2018	2019
Aiffres	601	588	944	1237
Arçais (Vendier)		71	115	172
Beauvoir sur Niort		142	157	177
Brûlain		8	12	13
Coulon	282	315	466	526
Frontenay-Rohan-Rohan	423	521	707	764
Germond Rouvre		54	72	85,6
Magné	288	459	655	687
Marigny		42	97	88,6
Mauzé/Mignon	326	465	538	540
Niort (Goillard)	10 826	10 799	13 673	14 482
Prahecq		408	682	655
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1479	1812	1861
St-Gelais Buisson Martin	5	9	9	2,5
St-Hilaire (bourg)	228	192	404	295
St-Hilaire (La Névoire)		12	21	39
St- Maxire (Les champs de la croix)		92	93	104
Saint Symphorien		218	324	324
Sansais*				13,5 (sur 7 mois)
Niort la Tranchée		66	110	105
TOTAL CAN	14 074	15 940	20 891	22 158

Seules les données effectivement disponibles sont reportées.
Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2019 a été plus pluvieuse que les 4 années précédentes, avec les 3 derniers mois de l'année avec des pluviométries très importantes. Ceci a des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques, plus importants, y compris sur des stations récentes (Arçais, Pelle-Chat). Plus de 8 millions de m³ d'eau usées ont été traitées, soit **un record** à l'échelle de l'Agglomération.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Arçais : 440 m³ (277 m³ en décembre 2018) dus à une pluviométrie très élevée en fin 2019)
- Aiffres : 26 048 m³ entre octobre et décembre sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 5,77% des volumes transités (0 m³ en 2018, 6428 m³ en 2017, 44 271m³ en 2016)
- Coulon : 172 m³ comptabilisés en entrée de station d'épuration, soit 0,09% des débits transités (2877 m³ en 2018)
- Fontenay RR : 263 m³ comptabilisés sur le trop-plein du poste de refoulement du Rivault
- Magné : 103 m³ au trop-plein du poste de refoulement de Jousson, soit 0,038% des débits transités
- Mauzé : 13 120 m³ comptabilisés en entrée de station (6,66% des volumes transités) et 16 297 m³ au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 1,69% des volumes transités (25 m³ en 2018, 6962 m³ en 2017)
- Prahecq : 3457 m³, soit 1.4% du volume total, dont 93% en décembre et janvier ont été déversés, contre, en 2017, 5 m³ sur le Bassin d'orage (0m³ en 2016) et 1h de déversement au DO du Lavoir (contre 74h en 2016), 0h au DO du Logis (contre 68h en 2016)
- Niort : 254 628 m³ ont été déversés en 2018 en «entrée de station d'épuration » (contre 109 000 en 2018 et 45 145m³ en 2017), soit 4,82% du volume total, dont plus de 220 000 m³ au quai Métayer (26 667 à la Grange Laidet et 7691 m³ au PR du Four, à Bessines). La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement les déversements depuis 2015

(précédemment, il était fréquent de déverser 500 000 m³/an). La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau en 2017 a entraîné la comptabilisation de 41 261 m³ déversés sur les réseaux (1.02% des volumes transités), puis de 119 000m³ en 2018 soit 2.3% des volumes transités. Le même volume a été déversé en 2019 (119 836m³, dont plus de 100 000m³ pour le déversoir de la passerelle), mais il ne représente que 1,06% des volumes transités.

-Des déversements exceptionnels ont également eu lieu sur les stations d'épuration de Prahecq (7300m³ représentant 3,06% des volumes) ; Pelle chat (14176 m³, soit 2,09% en entrée de station et 4442 m³ au niveau du PR rivault), St Maxire (584m³, représentant 1,54% en entrée de station d'épuration)

Au total, en 2019, plus de **8 millions de m³** (7.5 Mm³ en 2019, 6 Mm³ en 2017, 7 Mm³ en 2015 et 2016) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, correspondant à une pluviométrie importante (plus de 1000 mm/an, en particulier de octobre à décembre).

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 27 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 210 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement ^(DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2017	2018	2019
Aiffres	84	113	52	57,9
Arçais Le Vendier		9	11	11
Beauvoir S/Niort		19	22,5	26,6
Brûlain		0	0	
Coulon	21	32	42	45

Frontenay-Rohan-Rohan	15	46	51	72,7
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	40	35	33,3
Marigny		24	0	
Mauzé sur Le Mignon	42	47	35	59,3
Niort (GOILARD)	1 064	1170	1240	1208
Niort (La Tranchée)		0,5	1,3	0,5
Prahecq		51	39	62,7
Saint Gelais (Pelle Chat)		238	306	205
Saint-Gelais (Poligny)		0,15	0,2	0,2
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	
Saint-Hilaire (bourg)		5	0	41,4
Saint-Hilaire (La Névoire)		6	7	4
St Maxire (Les champs de la croix)		18	15,5	14
St Symphorien		33	41	36
Sansais				
TOTAL CAN	1 414	1 852	1 899	1 878

En 2018, le traitement des boues de la nouvelle station d'épuration d'Aiffres n'a fonctionné que 7 mois (le temps de la montée en charge de la station d'épuration), ce qui explique le faible niveau de production de boues. En 2019, le curage de plusieurs lagunes a eu lieu à St Hilaire la Palud ;

Les boues (liquides) des stations de Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour le silo de Magné, géré sur la STEP de Niort-Goilard.

e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2016	2017	2018	2019
Matières de vidange	Goilard	3535	2632	1938	2105

	Pelle Chat	678	224	4	90,5
Graisses	Goillard	1361	966	2456	746
Boues extérieures	Goillard	1028	2035	1938	

Après des baisses régulières des matières de vidange depuis 2013, une stabilisation semble se produire en 2019. Pour les graisses (hors année exceptionnelle 2018), on continue à constater une baisse régulière. Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration :

- Chlorure ferrique : 508,5T en 2019 (490.5T en 2018, 420T en 2017)
- Floculants : 68,25T en 2019 (49.6T en 2018, 39.6T en 2017)
- Chaux : 8,8T en 2019 (8.7T en 2018, 10.5T en 2017)

On note une augmentation significative de l'usage du chlorure ferrique et de floculants (volume à traiter ayant augmenté de 20% entre 2017 et 2018, problème sur le traitement des boues au 1^{er} trimestre 2018 à Goillard). Les valeurs continuent à augmenter en 2019 (volume à traiter en hausse).

Les déchets suivants ont été produits :

- Déchets de dégrillage : 137T en 2019 (234T en 2018, 104T en 2017)
- Sables : 231,7T en 2019 (152.5T en 2018, 182T en 2017)

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2018			2019		
	abonnés	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif	Taux de desserte	Abonnés desservis	Population en zonage collectif	Taux de desserte
Aiffres	1 446	2143	2285	93,79%	2233	4711	95,5%
Amuré	0	59	69	85,51%	59	143	86,7%
Arçais	40	312	322	96,89%	308	403	100,0%
Beauvoir		690	782	88,24%	692	1335	88,2%
Bessines	186	675	731	92,34%	696	1241	92,3%
Brûlain		38	163	23,31%	39	76	23,4%
Chauray	1 945	3044	3054	99,67%	3024	6447	100,0%
Coulon	626	795	880	90,34%	808	1354	91,4%
Echiré	703	1197	1347	88,86%	1207	2331	89,5%
Epannes	0	354	364	97,25%	360	720	99,7%
Fors	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
Frontenay Rohan Rohan	850	1212	1312	92,38%	1213	2516	92,9%
Germond Rouvre		205	315	65,08%	205	468	77,4%
Granzay-Gript	0	279	324	86,11%	322	603	86,1%
Juscorps	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
La Foye Montjault	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
La Rochénard	0	0	120	0	0	220	0,0%
Le Bourdet	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
Le Vanneau-Irleau	0	0	307	0,00%	284	510	98,6%
Magné	991	1231	1318	93,40%	1291	2318	93,4%
Marigny		161	221	72,85%	163	340	72,8%
Mauzé sur le Mignon	1 028	1363	1373	99,27%	1378	2664	100,0%
Niort	21 850	27145	27295	99,45%	27194	56393	99,8%
Plaine d'Argenson	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
Prahecq		916	926	98,92%	937	1994	100,0%
Prin-Deyrancon	0	0	100	0,00%	0	180	0,0%
St-Gelais	427	876	885	98,98%	896	1810	99,0%
Saint Georges de Rex	0	0	120	0,00%	0	200	0,0%
St-Hilaire la Palud	378	674	754	89,39%	674	1208	89,4%
St Martin de B	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
Saint Maxire	0	435	480	90,63%	433	949	90,6%
St-Rémy	111	424	429	98,83%	428	975	100,0%

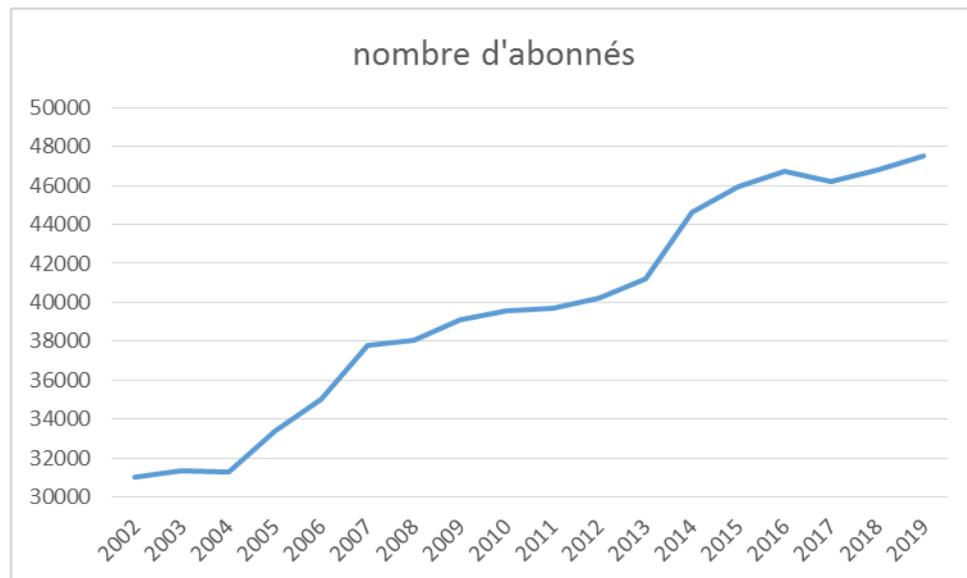
St Roman des Champs	0	0		sans objet	0	0	Sans objet
St Symphorien	0	528	543	97,24%	606	1262	100,0%
Sansais	64	201	206	97,57%	200	560	95,4%
Sciecq	0	170	200	85,00%	173	352	85,0%
Val du Mignon	0	0	185	0,00%	0	0	0,0%
Vallans	0	286	296	96,62%	278	669	100,0%
Villiers en Plaine	0	0	188	0,00%	0	402	100,0%
Vouillé	640	1367	1377	99,27%	1402	2922	100,0%
Total CAN	31351	46 780	49 191	95,10%	47 503	97676	96,5%

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2019 s'élève à 96,50%, ce qui représente 97 676 habitants (sur une population totale de 120 687 et 56 006 foyers). Moins de 2000 foyers sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale est prévue en 2020, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



Il existe par ailleurs 18 autorisations/conventions de déversement de rejets d'assainissement industriels, 11 pour des rejets assimilés domestiques et 5 pour des eaux pluviales (respectivement 18, 10 et 4 en 2018).

3. Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2016	2017	2018	2019
Cadres (nombre appels)	66 (80)	38 (47)	82 (117)	78 (103)
Electromécanicien : Nombre d'interventions heures	107 153	115 195	161 194	159 279
Egoutiers (2 agents) (nombre d'interventions)	125*2 (44)	92*2 (40)	111*2 (x)	124*2 (68)

Il y a eu 605 heures d'interventions en astreinte en 2019 (465 en 2018, 417h en 2017, 469 en 2016). On constate un temps d'intervention plus long pour les électro-mécaniciens (les pannes réparées en astreinte sont plus complexes) ; de même, le nombre d'intervention des cadres et égoutiers a été plus important (année pluvieuse, demandes plus insistantes de la part d'utilisateurs pour des branchements bouchés).

C) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2019 de 0,15€ par m³.

Depuis 2006, le tarif de la redevance d'assainissement collectif était uniforme sur tout le territoire de la CAN (à 29 communes). En 2014, les tarifs pratiqués en 2013 par chaque entité compétente en matière d'assainissement avaient été maintenus (7 tarifs différents). Les tarifs ont de nouveau été uniformisés au 1^{er} janvier 2015, à partir des tarifs de la CAN à 29 communes, (ce qui a généré une baisse significative des tarifs pour la grande majorité des nouveaux abonnés de la CAN).

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

Evolution du tarif de la redevance de 2015 à 2020

Sur la CAN (à 29 communes), depuis 2008, la redevance était composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé.

En 2019 et 2020, la hausse des tarifs a été nulle.

Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part fixe	33,77	34.45	35.14	35.67	35.67	35.67
1^{ère} tranche (20 1^{ers} m³ annuels) / m³	1,39	1,42	1,45	1.47	1.47	1.47
2^{ème} tranche (au-delà de 20 m³) / m³	1,90	1,94	1,98	2.01	2.01	2.01

Depuis 2015, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Facture pour 120 m³ consommés	251,57	256,45	262.14	266.07	266.07	266.07

Ceci représente une augmentation de 3,7% en 5 ans (2015/2020).

2) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2016	2017	2018	2019
<i>Aiffres</i>	202 247	194 640	201 842	203 116
<i>Amuré</i>	4579	4382	4 861	4 868
<i>Arçais</i>	23 497	21 779	24 155	24 008
<i>Beauvoir/Niort</i>	60 304	61 453	59 011	61 614
<i>Bessines</i>	78 654	81 509	85 905	88 236
<i>Brûlain</i>	4 697	3 506	3 546	3 777
<i>Chauray</i>	393 170	383 461	314 088	395 672
<i>Coulon</i>	67 478	72 058	71 333	67 199
<i>Echiré</i>	170 600	117 903	142 269	111 937
<i>Epannes</i>	30 870	29 560	33 125	35 303
<i>Frontenay RR</i>	97 756	98 478	106 479	106 354
<i>Germond-Rouvre</i>	19 788	16 153	23 960	16 342
<i>Granzay-Gript</i>	41 106	77 475	45 457	46 775
<i>Magné</i>	110 788	103 438	104 607	104 016
<i>Marigny</i>	18 304	13 156	13 157	13 170
<i>Mauzé/Mignon</i>	111 493	124 321	107 618	127 181
<i>Niort</i>	3 112 001	3 152 284	3 080 577	3 016 820
<i>Prahecq</i>	90 581	91 986	88 307	91 240
<i>St-Gelais</i>	87 017	87 523	94 477	78 656
<i>St-Hilaire la Palud</i>	51 222	52 450	55 892	54 816
<i>St-Maxire</i>	40 996	36 168	50 091	33 696
<i>St-Rémy</i>	45 592	38 070	42 879	36 138
<i>St Symphorien</i>	Voir GG	Voir GG	55 005	58 113

Sansais	9 168	7 983	9 612	12 630
Sciecq	17 282	18 456	21 331	14 225
Vallans				38 204
Vouillé	214 474	143 427	117 347	134 411
Conventions	62 484	74 848	68 290	63 883
Total CAN	5 128 450	5 002 691	5 002 096	5 017 260

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 110 m³/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**.

Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

3) Services et sensibilisations ^(DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2016	11,5	14,6	14,9	12,7
2017	19,8	20,6	15,2	13,4
2018	16,4	14,4	15,5	13,2
2019	11,6	14,6	16,1	13,5

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2019, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2.6 M€.

a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2017 à 2019

principales dépenses fonctionnement	2017	2018	2019
Charges à caractère général	2 815 620	3 233 309	3 034 426
Charges de personnel *	2 937 321	2 763 171	2 776 284
Charges financières	1 790 104	1 644 597	1 593 840
autres charges de gestion courante	214 168	174 770	216 245
Charges exceptionnelles	78 659	110 903	141 830
Amortissements	4 619 417	4 867 756	5 011 659

*: Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2017 à 2019

principales recettes fonctionnement	2 017	2 018	2 019
-------------------------------------	-------	-------	-------

Redevance AC	10 822 758	10 828 878	11 359 766
Redevance ANC	103 428	96 620	105 909
Double redevance	339 076	340 245	353 775
PRE/PFAC	485 776	502 235	539 373
Branchements	230 259	527 591	580 542
Eaux pluviales	872 409	818 458	621 344

2) le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2017 à 2019 (hors restes à réaliser)

principales dépenses investissement	2 017	2 018	2 019
Matériels, terrains, études	500 894	77 402	625 584
Constructions et réseaux	9 441 887	7 777 045	7 274 565
Rembt capital de la dette	2 274 841	2 417 731	2 634 558

b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2017 à 2019 (hors restes à réaliser)

principales recettes investissement	2 017	2 018	2 019
FCTVA	1 106 608	385 858	1 854 021
Subventions	3 580 710	2 540 274	1 253 764
Emprunts	803 400	5 000 000	0
Autofinancement	5 869 621	4 376 475	4 450 854

Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. ^(DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux. Une révision de cette programmation est prévue en 2018/2019.

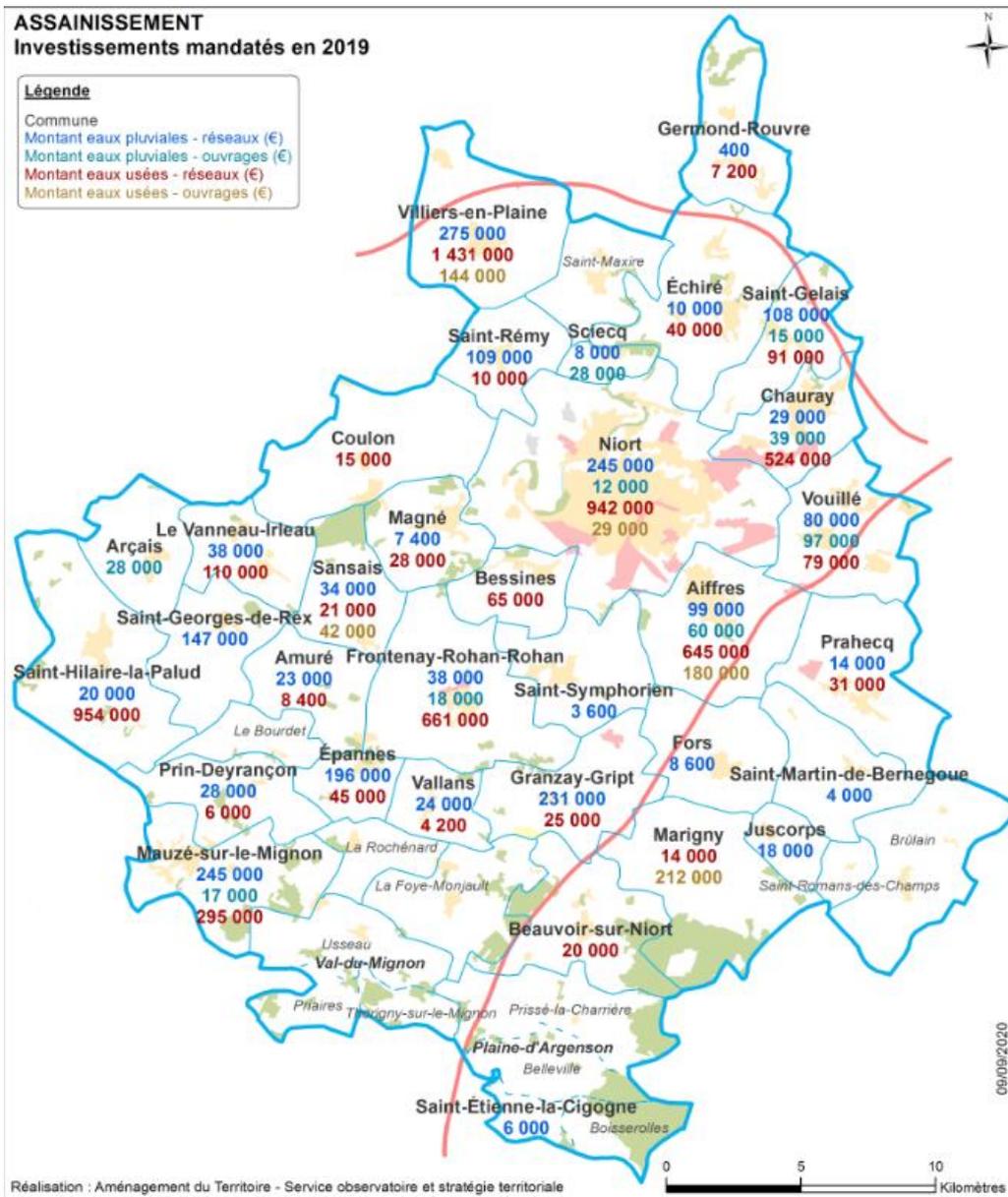
Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi un grand nombre de stagiaires (une vingtaine par année), forme des apprentis (1 apprenti et 1 contrat aidé) et permet des formations internes.

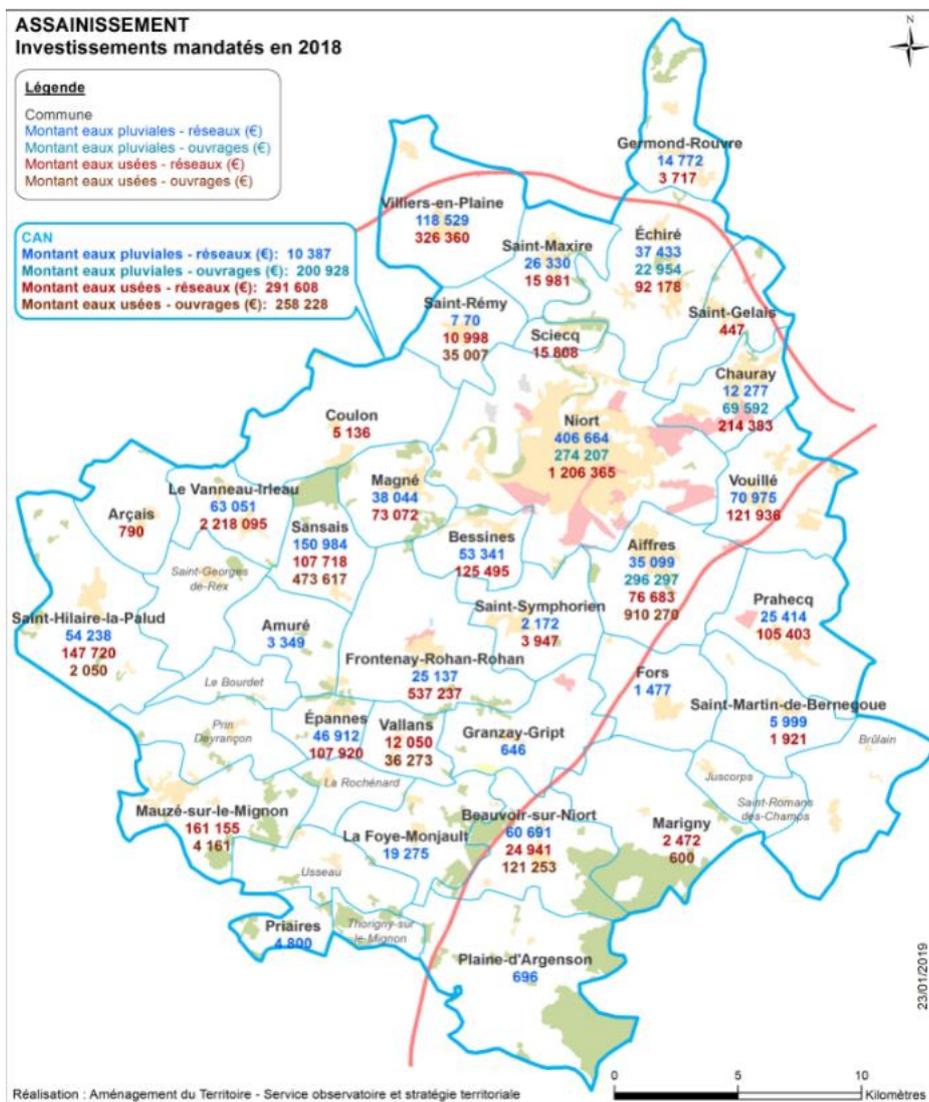
Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). A titre d'exemple, le marché de construction de la station d'épuration d'Aiffres a permis plus de 2500h de travail en insertion (années 2017/2018). Au titre de 2018, le travail en insertion a représenté 1960h (par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics).

E) Les Travaux

Les investissements ont représenté près de 8M€ en assainissement et 2.1M en eaux pluviales, répartis comme suit, par commune :



A titre de comparaison, ci-dessous figure le même document pour l'année 2018.



En 2019, la CAN a répondu à 4157 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 4136 en 2018, 4055 en 2017, 4153 en 2016. Ces demandes demeurent à un niveau très élevé et sont réparties sur pratiquement toutes les communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Elle a réalisé 321 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2016	2017	2018	2019
Aiffres	3	10	5	14
Amuré		0	0	1
Arçais		0	0	0
Beauvoir/Niort		1	2	2
Bessines	4	2	26	9
Chauray	13	13	15	19
Coulon		4	1	4

Echiré	13	7	17	4
Epannes	5	1	10	1
Frontenay Rohan Rohan	4	7	3	5
Germond Rouvre	2	0	2	1
Granzay-Gript	46	0		1
Le Vanneau Irleau			208	7
Magné	5	6	4	7
Marigny			1	2
Mauzé sur le Mignon	5	7	4	3
Niort	62	62	83	65
Prahecq	12	8	5	4
Prin Deyrançon				1
Sansais	61	0	1	4
St Gelais	1	3	1	4
St Hilaire la Palud	4	4	4	1
St Maxire	1	0	1	
St Rémy	2	3	2	1
St Symphorien	6	1	2	2
Sciecq	12	4		
Vallans	122 (pas en service)	168	1	1
Villiers en Plaine			36	147
Vouillé	9	21	16	16
Total eaux usées	392	332	450	321
Total eaux pluviales	120	84		103

1) Travaux achevés

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 3500 mètres (5725 en 2018, 3350 en 2017), essentiellement sur les communes de :

- Granzay Gript
- Saint Gelais
- Villiers en Plaine.

Les renouvellements de réseau sont en hausse et reprennent le rythme habituel (4730 m en 2019, 3510 m en 2018, contre 5250 m en 2017), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes de Aiffres, Chauray, Frontenay Rohan Rohan, Niort et Saint Hilaire la Palud). Ont également été réalisés 3540 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.



Figure 3 : réalisation d'un branchement



Figure 4 : Poste de refoulement Villiers en Plaine

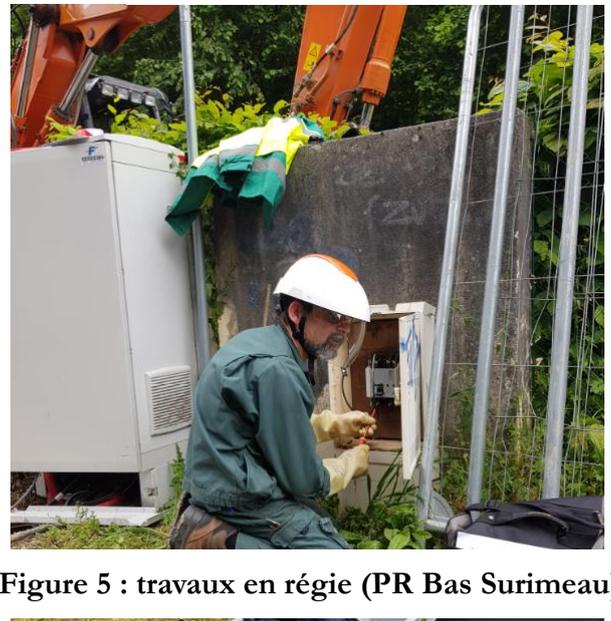
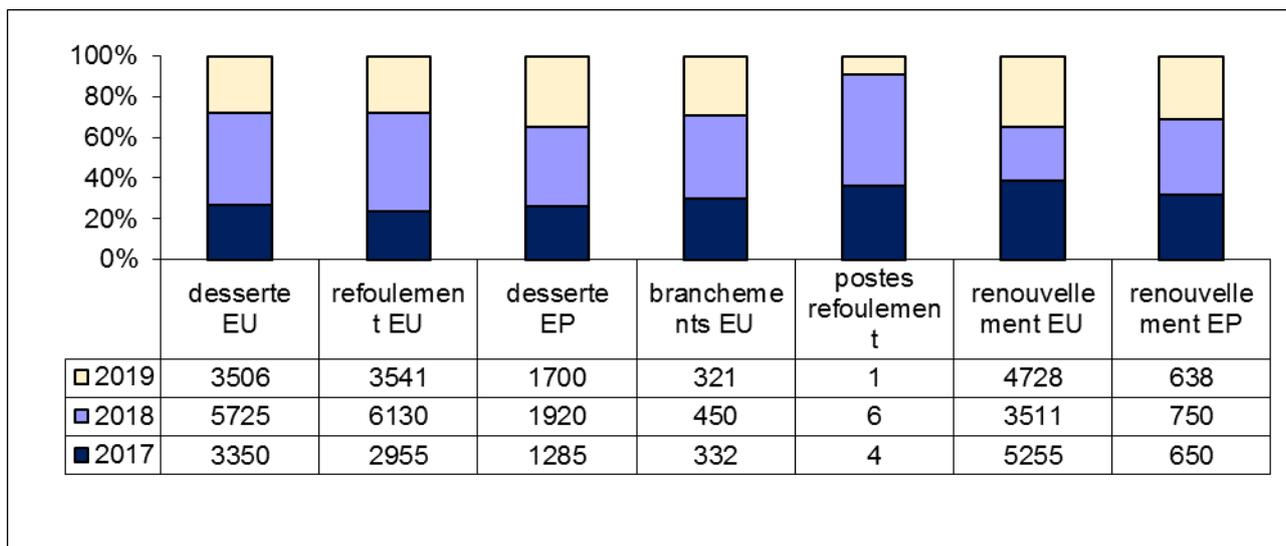


Figure 5 : travaux en régie (PR Bas Surimeau)

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réfection de l'aération (turbines) de 3 stations d'épuration : Coulon, Magné, Mauzé/Mignon
- Réalisation/renouvellement de la télégestion de 8 postes de refoulement
- Réfection de 5 armoires de commandes de postes de refoulement (Aiffres, Epannes, Niort, Saint Symphorien)
- Remplacement du système d'injection de chlorure ferrique (poste de refoulement général de St Rémy)
- Mise en place d'un pompage provisoire quai métayer (Niort)
- Mise en place d'un by pass sur poste de refoulement à Marigny (pour intervention sur débit-mètre)
- Remise en état du compacteur des matières de vidange de la STEP de Goilard
- Réparation/renouvellement de barres de guidage, grilles anti-chutes, trappes, verrins, clapets, vannes sur une trentaine de postes de refoulement
- Fabrication et pose d'un dégrilleur sur ouvrage du quai de la préfecture
- Pose de la vis horizontale du laveur à sables de la STEP de Goilard



Au cours de l'année 2019 ont aussi été effectués :

Pour les eaux usées :

- mise en service de la station d'épuration de Marigny
- mise en service de l'assainissement du Vanneau et Irleau
- Travaux de :
 - desserte en assainissement de Villiers en plaine (réseaux, postes de refoulement) et mise en service
- travaux de renouvellement des réseaux :
 - Aiffres (3^{ème} et 4^{ème} tranche)
 - Chauray (Rue Victor)
 - Frontenay Rohan Rohan (2^{ème} à 4^{ème} tranche)
 - Niort (Port Boinot, rue F Villon, Tranchée)
 - Saint Hilaire la Palud (2^{ème} à 4^{ème} tranche)
- Etudes, consultation et démarrage des travaux de renouvellement du réseau de Mauzé/Mignon (en commun avec eau potable)
Réalisation des études de diagnostics d'assainissement de Niort, Bessines, Sciecq, Vouillé, ainsi que Coulon et Magné
- Etude du renouvellement des stations d'épuration de Coulon et Mauzé/Mignon (acquisition des terrains)
- Etude de la suppression de la station d'épuration de la Tranchée à Niort
- 1^{ère} consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics d'assainissement de Beauvoir/Niort, Pelle-Chat (St Gelais, Chauray, Echiré)
- travaux en régie : remplacement des diffuseurs fines bulles de la STEP de Frontenay Rohan Rohan (avec intégration d'une équipe de plongeurs)

Pour les eaux pluviales :

- poursuite des études techniques, dossiers loi sur l'eau et d'intégration paysagère des bassins de gestion des eaux pluviales de Niort (en particulier, espace Lambon, Sarrazine, Epinettes)
- consultation des entreprises pour la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Aristide Briand »
- fin de modélisations et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à Chauray et Echiré
- travaux de réseau et bassin de gestion des eaux pluviales pour le lotissement de Champailié à Vouillé
- études préalables à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales à Gascougnolles, secteur rue de l'école (Vouillé)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Aiffres
 - Chauray (Jagane, Artisans)

- Epannes (Grand'Rue)
- Frontenay Rohan Rohan (réseaux, puisards)
- Granzay Gript (Route de Niort, Blotière)
- Saint Georges de Rex (la Croix Picot)
- Saint Hilaire la Palud
- Sciecq (puisard)
- Villiers en Plaine (route de Benet)



Figure 6 : lagune de Marigny



Figure 7 : réseau EP St Georges de Rex

Les perspectives pour l'année 2020 sont les suivantes (hors impact covid19):

Pour les eaux usées :

- Poursuite (et fin) des travaux de renouvellement des réseaux :
 - Aiffres (3^{ème} et 4^{ème} tranche)
 - Mauzé/Mignon (tranche 1, puis tranche 2)
- Consultation et début de travaux de :
 - Suppression de la station d'épuration de la Tranchée (Niort), poste et réseau de refoulement
 - Réalisation des fouilles archéologiques et de l'assainissement de Ternanteuil (démarrage)
 - Renouvellement de la station d'épuration de Coulon
 - Renouvellement de réseau à Chauray (tranche 3)
- Etude et travaux de :
 - renouvellement des réseaux à Niort (Rue Pied de Fond/Ste Claire Deville)
 - renouvellement des postes de refoulement de les Combes (Chauray), Maif (Niort), Montfaucon (St hilaire la Palud), Plénisseau (Vouillé)
- 2^{ème} consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics d'assainissement de Beauvoir/Niort, Pelle-Chat (St Gelais, Chauray, Echiré)
- 2^{ème} consultation d'étude et prospective financière pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, intégrant une étude patrimoniale ANC

Pour les eaux pluviales :

- poursuite des études techniques, dossiers loi sur l'eau et d'intégration paysagère des bassins de gestion des eaux pluviales de Niort (en particulier, espace Lambon, Sarrazine, Epinettes)
- consultation des entreprises pour la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Sarrazine »
- travaux de bassin de gestion des eaux pluviales « Aristide Briand » à Niort
- études préalables à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales :
 - aux Rochereaux (Chauray)
 - à Gascougnolles, secteur rue de l'école (Vouillé)

- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Chauray (Conciergerie)
 - La Foye Monjault et Juscorps (Grand rue)
 - Niort (Pissot)
 - Vallans (Prioulet, Village)
 - Villiers en Plaine (route de Benet)
- Etude de suppression de 15 rejets directs dans le Lambon à Niort

Au regard du développement durable : ^(DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Niort (secteur du Lambon)
- Granzay Gript
- Vallans

Ainsi qu'en zone sensible :

- Aiffres, Arçais, Sansais, Bessines, Coulon, Magné, Le Vanneau Irleau, Saint Hilaire la Palud etc. (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

ANNEXES

ANNEXE 1

A1 - GLOSSAIRE

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

Eaux DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

FOSSE TOUTES EAUX : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE DIRECTE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

STEP : voir station d'épuration.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

ANNEXE 2

A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION



Légende

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

ANNEXE 3

A3 - FACTURATION

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.451
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2019
Emis le 31/12/2019
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- **Consommation d'eau** 120 m3
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** 18.00€
- **Assainissement (CAN)** 266.07€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 284.07€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE - MERCI
DATE SIGNATURE

M ou MME
Av de PARIS
79000 NIORT

Centre N° 0CAN
NNE : 000000000 *

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
 Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2019 au 31/12/2019

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC	
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2019		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2019		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2019		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2019		120 m3	0.15	18.00		0.00	18.00
Total Organismes Publics				18.00		0.00	18.00
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							284.07
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2020
Emis le 31/12/2020
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	18.00€
• Assainissement (CAN)	266.07€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 284.07€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.....

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE... MERCI...
DATE SIGNATURE

M ou MME
Av de PARIS
79000 NIORT

Centre N° 0CAN
NNE : 000000000

*

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2020 au 31/12/2020

Éléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020		120 m3	0.15	18.00		0.00	18.00
Total Organismes Publics				18.00		0.00	18.00
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							284.07
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (**Simple Redevance**) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

ANNEXE 4

A4 - LEGISLATION

LEGISLATION

L. 2224-5 *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

ANNEXE 5

A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

c)

2° Les indicateurs financiers

a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
 - le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
 - le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
 - la TVA ;
3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...) ;

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000

ANNEXE 6

A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)

Rapport Développement durable 2018 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Pompes à meilleur rendement</i> <p><i>Eco. D'énergie :</i> Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <i>Economie d'électricité (kw/an) : de 20 à 30% sur les équipements renouvelés</i> 3. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée.</i> 4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 5. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, STEP d'Aiffres</i> 7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i>
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d'eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l'azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV sur 4 STEP ; travaux réalisés en 2018 pour la nouvelle station d'épuration d'Aiffres (Chaillé) - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>
<p>Finalité 2 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9. <i>Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT, St SYMPHORIEN)</i> 10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i>

	<p>11. <i>Risque d'eutrophisation :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 129 1356 443"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FRONTENAY-RR</th> <th>AIFFRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>89</td> <td>89</td> <td>93</td> <td>93</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>108</td> <td>16,7</td> <td>3,3</td> <td>4,7</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>92</td> <td>95</td> <td>92</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>8,8</td> <td>1</td> <td>0.4</td> <td>0,7</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. <i>Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</i></p> <p>13. <i>Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible (travaux EU/EP dans Lambon à Niort, renouvellement réseau Aiffres, St Hilaire la P</i></p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	89	89	93	93	Quantité REJETEE (kg/j)	108	16,7	3,3	4,7	P total	Rdt (%)	92	95	92	89	Quantité REJETEE (kg/j)	8,8	1	0.4	0,7
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	89	89	93	93																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	108	16,7	3,3	4,7																								
P total	Rdt (%)	92	95	92	89																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	8,8	1	0.4	0,7																								
<p>Finalité 3 : Cohésion sociale</p>	<p>Tarification progressive Accompagnement social des usagers en difficulté Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectifs - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions de plusieurs entreprise d'insertion professionnelles/prestations (3405 h d'insertion en 2019, contre 1950 en 2018) & accueil de stagiaires</p>																												
<p>Finalité 3 : Indicateurs</p>	<p>14. <i>Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,47€/ m³</i></p> <p>15. <i>Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</i></p> <p>16. <i>Communication :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 1187 1337 1377"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>13</td> <td>325</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>11</td> <td>275</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>8</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17</td> <td>450</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. <i>Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</i></p> <p>18. <i>Nombre de stagiaires (15), et de contrats d'avenir (1) en formation</i></p> <p>19. <i>Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 3405 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2019 (1950 en 2018)</i></p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2016	13	325	2017	11	275	2018	8	200	2019	17	450													
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2016	13	325																											
2017	11	275																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
<p>Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains</p>	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2019 Formations : 281 jours, pour 55 agents (sur 70)</p>																												

<p><i>Finalité 4 : Indicateurs</i></p>	<p>20. <i>Nombre de foyers raccordés en 2019 : 321</i> 21. <i>Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget</i> 22. <i>Nombre de formations internes : environ une centaine par an</i></p>
<p><i>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</i></p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement : - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p>
<p><i>Finalité 5 : Indicateurs</i></p>	<p>23. <i>Quantités de graisses traitées : 746 m³</i> 24. <i>Quantités de matières de vidanges traitées : 2191 m³</i> 25. <i>Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) :137T</i> 26. <i>Sables recyclés : 231T</i> 27. <i>Quantités de boues produites : 1878 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture</i> 28. <i>Période d'arrêt en 2018 : 0 jour</i> 29. <i>Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</i></p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p><i>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</i></p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau - (juillet 2018 à juillet 2019) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH</p> <p>Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux (>2M€/an)</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement</p> <p>Suivi des travaux - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux</p> <p>Mise en service d'une station d'épuration - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier</p> <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres) ; renouvellement des réseaux</p>
--	---

<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif - Assainissement collectif - Eaux pluviales <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude compétence eau potable - Etude compétence gemapi - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SIEPDEP de la COURANCE</i> - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i> - <i>Groupement de commandes pour achat d'un logiciel commun de gestion de l'ANC (CD79 et tous SPANC79) ; étude en cours pour la mise en œuvre d'un logiciel commun de gestion de l'assainissement collectif (reporting réglementaire, suivi des entretiens)</i> - <i>Groupement de commandes pour prestataire commun pour la réalisation des études qualitatives complémentaires obligatoires pour STEP>10 000 EH (toutes collectivités du 79 concernées)</i> - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable : cas avec le SIEPDEP de la Vallée de la Courance (Vallans, Le Vanneau-Irleau), le SECO (Villiers en Plaine, Echiré) <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p>

ANNEXE 7

A7 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	97 676
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	18
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d)	1878
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4)	2,37
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96.5%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	100
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2017 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	212 655,99 €
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.080/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.3/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0.49%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7.3 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5% au 1 ^{er} avril 2020
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0.27
	Service public de l'assainissement non collectif	
	Indicateurs descriptifs des services	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	Indicateurs de performance	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC

ANNEXE 8

**A8 – 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
2 Agence de L'eau Adour-Garonne**

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



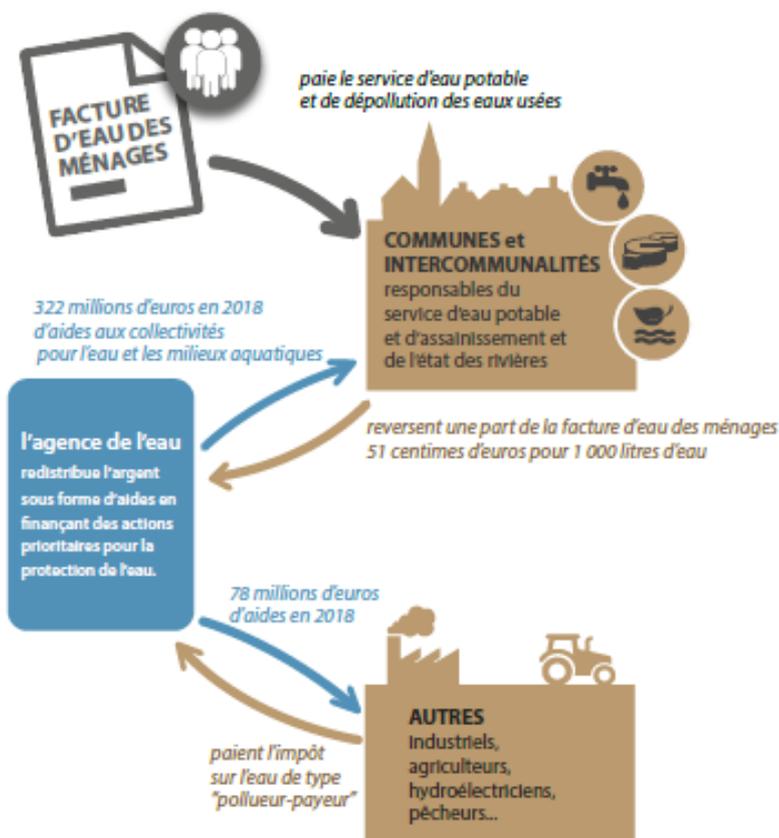
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource. L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerais - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

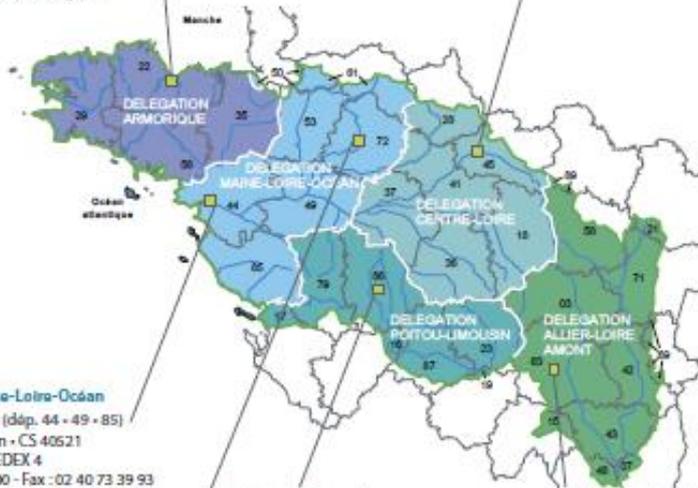
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlotte - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des oses et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU



RAPPORT ANNUEL 2019

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes (dont 2 nouvelles communes : Plaine d'Argenson et Val du Mignon).



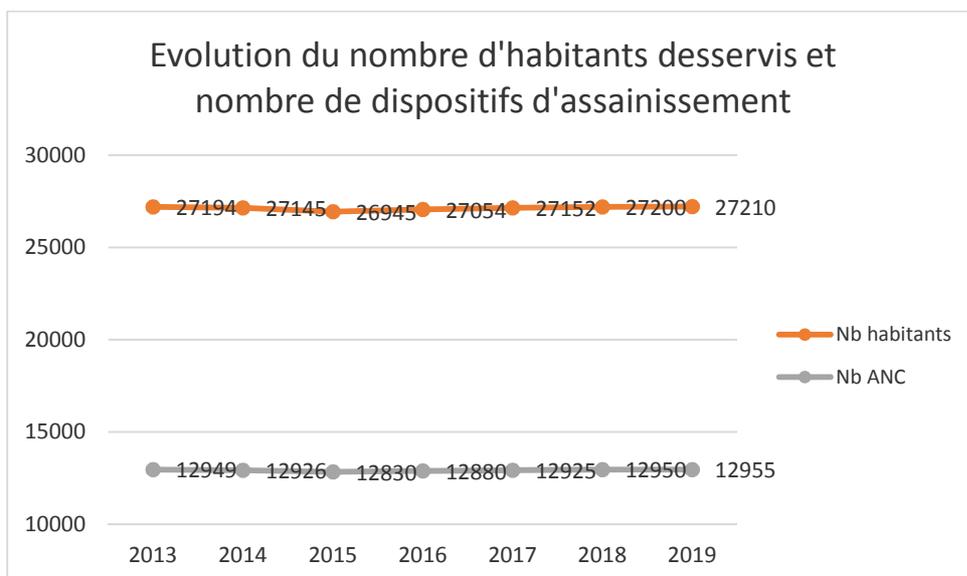
B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2019 : 12 955 dispositifs d'assainissement pour 27 210 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2019 : 27 210 habitants

Evolution du nombre d'habitants desservis et nombre de dispositifs d'assainissement



C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Indicateur D 302.0 SPANC 2019 : 100

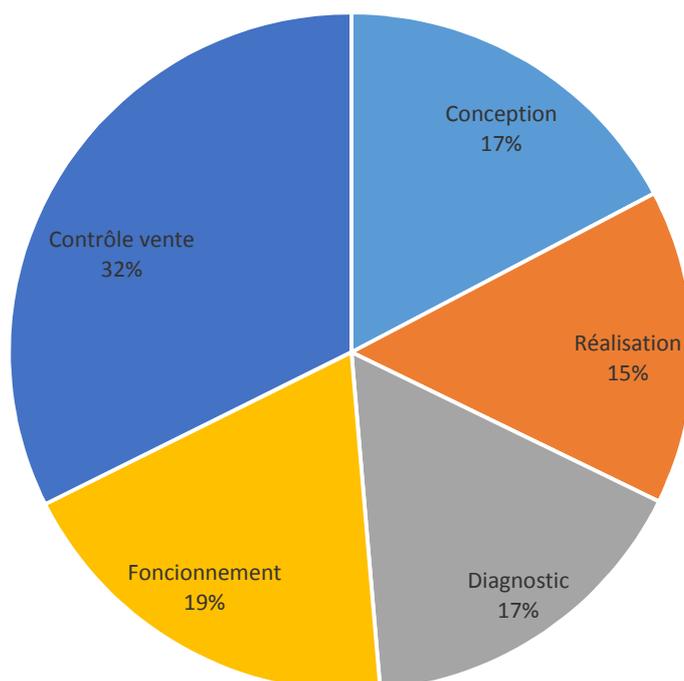
➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l'année 2019

Conception 2019	121
Réalisation 2019	105
Diagnostic 2019	115
Fonctionnement 2019	133
Contrôle vente 2019	225
Total 2019	699

➤ Voir annexe 2 et annexe 3 pour le nombre de contrôles réalisés par communes et documents d'urbanismes

Contrôles 2019



2. Tarification des contrôles 2019

Contrôle de conception et réalisation	181,04 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D 302.0 SPANC 2019 : 100

Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2019

Contrôles 2019	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic-Vente	Total contrôle
Aiffres	3	3	0	0	7	13
Amuré	3	3	0	0	1	7
Arçais	1	0	0	1	3	5
Beauvoir Sur Niort	2	2	2	1	4	11
Bessines	11	5	0	0	3	19
Brulain	1	2	5	3	1	12
Chauray	1	3	0	0	0	4
Coulon	10	12	0	0	13	35
Echiré	4	4	0	0	6	14
Epannes	0	0	0	0	1	1
Fors	13	10	21	4	5	53
Frontenay-Rohan-Rohan	2	1	0	0	7	10
Germond Rouvre	6	5	8	2	4	25
Granzay-Gript	1	0	1	1	0	3
Juscorps	1	2	6	0	1	10
La Foye Monjault	4	3	66	28	2	103
La Rochénard	2	3	0	0	11	16
Le Bourdet	2	3	0	0	10	15
Le Vanneau Irleau	2	0	0	0	9	11
Magné	4	2	0	0	3	9
Marigny	2	2	1	1	0	6
Mauzé sur le Mignon	1	1	0	0	3	5
Niort	11	8	0	1	21	41
Plaine d'Argenson						
<i>Belleville</i>	0	0	0	1	0	1
<i>Boisserolles</i>	1	2	0	0	1	4
<i>Prissé la Charrière</i>	1	1	4	0	4	10
<i>Saint Etienne La Cigogne</i>	1	0	0	0	0	1
Prahecq	0	0	0	2	0	2
Prin Deyrançon	3	7	0	0	5	15
Saint Gelais	0	1	0	0	10	11
Saint Georges de Rex	2	0	0	0	2	4
Saint Hilaire La Pallud	3	1	0	0	10	14
Saint Martin de Bernegoue	5	6	5	1	1	18
Saint Maxire	0	1	0	0	9	10
Saint Rémy	0	0	0	0	0	0
Saint Romans des Champs	2	0	11	16	1	30
Saint Symphorien	1	1	1	52	0	55
Sansais La Garette	0	0	0	0	4	4
Sciecq	0	1	0	0	2	3
Val du Mignon						0
<i>Priaires</i>	0	2	0	0	5	7
<i>Thorigny Sur le Mignon</i>	0	0	0	0	4	4
<i>Usseau</i>	3	2	0	0	22	27
Vallans	2	0	0	1	2	5
Villiers en Plaine	9	5	2	0	24	40
Vouillé	1	1	0	0	4	6
TOTAL	121	105	133	115	225	699

Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2019

Commune	CU 2019 - ANC		DP 2019 - ANC		PC 2019 - ANC		PA 2019 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	5	0	1	0	3	1	0	0	9
Amuré	3	0	1	1	2	0	1	0	7
Arçais	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Beauvoir sur Niort	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Bessines	3	0	1	0	8	2	0	0	12
Brûlain	3	0	2	0	2	0	0	0	7
Chauray	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Coulon	5	0	3	1	4	0	0	0	12
Echiré	2	0	0	0	6	0	0	0	8
Epannes	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Fors	8	0	4	0	9	0	1	0	22
Frontenay Rohan Rohan	2	0	0	0	1	0	0	0	3
Germond Rouvre	3	0	0	0	3	0	1	0	7
Granzay-Gript	1	0	1		2	1	0	0	4
Juscorps	3	1	0	0		0	0	0	3
La Foye Monjault	5	0	0	0	3	1	0	0	8
La Rochénard	0	0	1	0	1	0	1	0	3
Le Bourdet	1	0	1	0	2	0	0	0	4
Le Vanneau Irleau	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Magné	6	1	0	0	4	0	0	0	10
Marigny	2		0	0	1	0	0	0	3
Mauzé sur le Mignon	0	0	0	0		0	0	0	0
Niort	5	0	0	0	3	1	2	2	10
Plaine d'Argenson	4	0	1	0	3	0	0	0	8
<i>Belleville</i>	2	0	0	0	1	0	0	0	3
<i>Boisseroles</i>	0	0	0	0	1	0	0	0	1
<i>Prissé la Charrière</i>	1	0	1	0	0	0	0	0	2
<i>Saint Etienne La Cigogne</i>	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Prahecq	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Prin Deyrançon	2	0	0	0	3	1	0	0	5
Saint Gelais	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Saint Georges de Rex	2	1	2	0	1	0	0	0	5
Saint Hilaire la Pallud	2	0	3	1	0	0	0	0	5
Saint Martin de Bernegoue	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Saint Maxire	5	2	1	1	0	0	0	0	6
Saint Rémy	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Romans des Champs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Symphorien	2	1	2	0	0	0	0	0	4
Sansais la Garette	3	0	1	1	1	0	0	0	5
Sciecq	0	0	0	0		0	0	0	0
Val du Mignon	8	0	0	0	6	2	0	0	14
<i>Priaires</i>	0	0	0	0	1	0	0	0	1
<i>Thorigny sur le Mignon</i>	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Usseau</i>	6	0	0	0	5	2	0	0	11
Vallans	2	0	0	0	3	0	0	0	5
Villiers en Plaine	3	1	2	0	8	1	0	0	13
Vouillé	4	0	0	0	0	0	0	0	4
TOTAL	99	7	27	5	87	10	6	2	219

Annexe 4 : note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



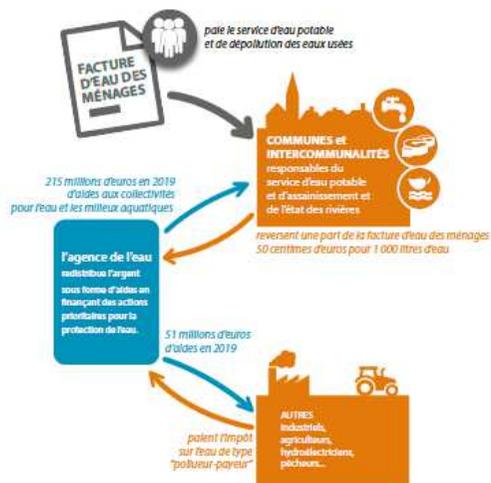
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - AN31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Loire-Bretagne)



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019 - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 1^{er} programmes d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.)



Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 2
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



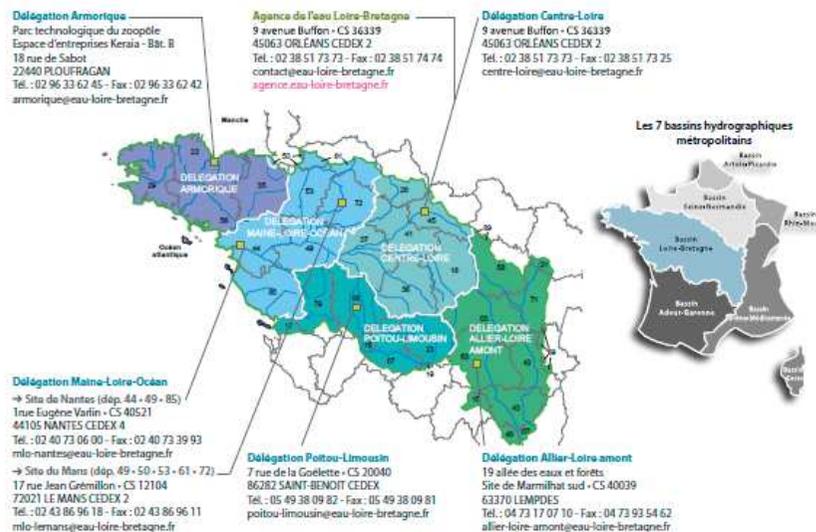
Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur inmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...